



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/013

VALIDATION DE 3 SORTIES SCOLAIRES EN BUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026/04/02/06 du 02 avril 2026 complétée par la délibération n°2024/12/09/17 du 9 décembre 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment 4

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : A la demande du corps pédagogique du Groupe scolaire de Maussane les Alpilles, 3 sorties scolaires se feront en bus par l'intermédiaire des entreprises de transport suivantes :

- Sortie à Eygalières au « sentier de l'abondance », par les Transports SUMA, pour un montant arrêté à 410 € TTC (pour la mise à disposition d'un autocar de 63 places avec chauffeur) ;
- Sortie à la Ferme du Vieux Mas à Beaucaire, par la Compagnie TRANSDEV, pour un montant arrêté à 1 200 € TTC (pour le transport aller- retour de 83 personnes par la mise à disposition de 2 autocars avec chauffeur) ;
- Sortie au Collège de Saint-Martin de Crau, par les transports SUMA, pour un montant arrêté à 306€ TTC (pour la mise à disposition d'un autocar de 63 places avec chauffeur) ;

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2026 de la commune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site internet de la commune le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 23 avril 2026

Le Maire

Jean-Christophe CARRÉ